

DECISION DU MAIRE N° 2025-011

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;

Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point n° 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'exploitation de licence lumiplay pour le pilotage du panneau d'affichage interactif fenix p4, 8RGB est conclu avec la société lumiplan Sas sis 1 impasse AugustinFesnel-Pa du moulin neuf à 44845 SAINT Herblain cédex

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an et prend effet à compter de la mise en service du panneau. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 3 mois au moins avant la fin de la période initiale ou de renouvellement en cours.

Article 3 : Le montant annuel du contrat est de 300 € HT soit 360 € TTC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont, le 25 septembre 2025,

Certifié exécutoire après envoi au contrôle
de légalité le et / ou
notification le :
Le Maire

Le Maire,
Sébastien LAVANCHIER

